SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260423-ARR_26-286-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

ARRETE N° 2026 - 286

Instituant une cellule d'assistance technique pour les élections du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1424-31, R1424-12, R1424-13, R1424-14, R1424-18 et R1424-23 ;

VU le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté n° 2026-057 du 11 mars 2026 portant fixation des modalités d'organisation du vote électronique par internet des élections 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;

CONSIDERANT que le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 susvisé énonce en son article 6 que le service d'incendie et de secours doit mettre en place une cellule d'assistance technique et défini sa composition ;

VU les courriers de désignation de leurs représentants des diverses organisations ayant déposé une liste de candidatures aux scrutins de la CATSIS et du CCDSPV ;

.../...

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-144 du 20 février 2020, il est institué une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique des élections du 19 juin 2026.

Cette cellule d'assistance technique est composée comme suit :

Personnels du service d'incendie de secours :

- Mme Catherine RANSAY, cheffe du groupement affaires réservées
- M. Roselly PEPIN, chef du groupement infrastructure et sécurité numérique
- M. Adrien DOUARVILLE-BLAISE, groupement infrastructure et sécurité numérique.

Représentants des organisations ayant déposé une liste de candidatures au scrutin (1 représentant par organisation) :

- M. Joël JULVECOURT, Syndicat Avenir Secours
- M. Jacques IRRILO, Syndicat Force Ouvrière STIS 972
- M. Noël NESTORINE, SNSPP-PATS 972
- Mme EMMANUEL-EMILE Alice, Union territoriale des sapeurs-pompiers.

Représentant du prestataire en charge de l'organisation du vote électronique :

- M. Jérémy ELIAS, représentant de la société VOXALY.

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Fort-de-France, le 23 AVR. 2026

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX